Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260630-DEL2026_77-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **18**
Absents : **5**
Procuration : **4**
Votants : **22**

Présents : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

Absents : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

Secrétaire de séance : Benoît RIGAUD

2026-077 : Majoration des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

Exposé des motifs

Des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées dans certaines communes par le conseil municipal et notamment dans les communes classées stations de tourisme.
La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.
La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Suite à la décision du dernier conseil municipal (délibération n°2026-39 du 9 juin 2026) modifiant l'attribution des indemnités de fonction aux élus en y intégrant les conseillers municipaux délégués, il est nécessaire de modifier la délibération 2026-29 du conseil municipal du 29 avril 2026 pour étendre le régime de majoration aux conseillers municipaux délégués,

Délibérations

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT du code général des collectivités territoriales,
Considérant le classement de la commune en station classée de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17/10/2022,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, J.F. JAOUEN, L. PASQUIER):

- ***Décident que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 50 %,***
- ***Disent que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.***

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*